

UNIVERSIADE D'ETE 2003

DAEGU - COREE

21 AU 31 AOUT 2003

CRITERES DE SELECTION

A: DISPOSITIONS GENERALES POUR TOUTES LES DISCIPLINES

1. Objectifs de l'Association

Le concept de sélection a pour but de donner à tous les participants et participantes des informations précises quant aux buts de notre association et aux critères de sélection.

Les participants et participantes doivent présenter lors des Universiades, des performances semblables à celles qui ont conduit à leur sélection. Avec ce niveau de performance, ils devraient pouvoir se placer - dans les conditions pouvant être prévues pour l'Universiade en Corée – au minimum dans la première moitié des classements.

2. Critères formels

Seuls sont admis aux Universiades en Chine:

- Les citoyens suisses
- Les personnes âgées d'au moins 17 ans et d'au maximum 28 ans, c'est-à-dire nées entre le 1.01.1975 et le 31.12.1985
- Les personnes présentant le statut d'étudiant soit :

Celles qui sont immatriculées régulièrement dans une université reconnue, suisse ou étrangère ou dans une HES suisse (présenter la carte de légitimation d'étudiant).

Les anciens étudiants ou étudiantes. La date de fin des études ne doit pas se situer avant 2002 (présenter un certificat de fin d'étude ou un diplôme).

Dans des cas exceptionnels, les étudiants ayant obtenu leur maturité ou leur diplôme d'école normale ou moyenne et pouvant présenter la confirmation qu'il pourront commencer leurs études dans une université au semestre d'hiver 2003/04.

3. Mode de sélection

Le concept de sélection est porté à la connaissance des participants possibles, des universités et des associations concernées jusqu'au 30 septembre 2002.

Les compétitions de sélection seront annoncées aux athlètes entrant en considération jusqu'au 30 novembre 2002 par le chef de discipline. Les CD demandent des athlètes le programme de leur préparation jusqu'à la même date.

Les athlètes doivent être d'accord de participer à toutes les compétitions de sélection et aux camps de préparation. Ça inclus les Championnat Universitaires Suisse, les tournois ou compétition nationaux et internationaux. Une dispensation n'est possible qu'en avance par le chef de discipline FSSU (en collaboration avec le chef Sport d'élite de la FSSU).

Les sélections dans toutes les disciplines seront effectuées lors des séances qui auront lieu jusqu'au 31 juillet 2003 (dernière séance) par la Commission de sélection, composée de cinq membres, soit

- Martin Hodler, Président de la FSSU
- Kaspar Egger, Chef de délégation
- Daniel Studer, Président de la CT de la FSSU
- Leonz Eder, Chef Sport d'élite de la FSSU
- Les chefs de discipline respectifs de la FSSU ou le représentant de la Fédération concernée

La commission de sélection décide sans appel à la majorité simple.

Les participants et participantes sont informés des décisions prises par les chefs de discipline.

4. Autres dispositions

Si le nombre des athlètes qui remplissent les conditions de sélection est plus élevé que celui des participants pouvant être inscrits aux Universiades, les compétiteurs ayant obtenu davantage de classements favorables seront désignés.

Les athlètes doivent se déclarer d'accord de prendre à leur charge 20% des frais (max. fr. 800.-).

5. Santé

Les athlètes dont la participation pourrait être mise en question pour raisons de santé doivent se faire examiner par un médecin agréé par la FSSU.

Si des athlètes ont connaissance (ou devraient avoir connaissance) de circonstances pouvant mettre en question ou limiter leur participation à l'Universiade, ils doivent en informer immédiatement la direction de la délégation.

Dans les deux cas évoqués ci-dessus, la direction de la délégation décide de la participation sur avis du médecin de la délégation.

6. Inscriptions

Les Chefs de discipline fourniront une liste de tous les « probables », qui pourront être sélectionnés, à la FSSU jusqu'au **10 septembre 2002**. Ils les invitent au weekend de préparation à Macolin le **18/19 octobre 2002**.

D'autres athlètes intéressés par une participation à l'Universiade doivent s'inscrire, avec indication de leur adresse, auprès de leur chef de discipline de la FSSU jusqu'au **31 janvier 2003**.

7. Dispositions finales

Les athlètes qui contreviennent à ces dispositions ou qui n'annoncent pas, comme cela est obligatoire, leurs problèmes de santé devront assumer la totalité des frais. D'autres sanctions demeurent réservées.

B: DISPOSITIONS SPECIALES POUR LES DIVERSES DISCIPLINES

1. Escrime
2. Gymnastique artistique
3. Athlétisme
4. Natation
5. Tennis
6. Volleyball
7. Plongeon
8. Judo
9. Tennis de table
10. Tir à l'arc
11. Taekwondo

St-Gall, le 6 juin 2002/le